

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/08/2024
Reçu en préfecture le 06/08/2024
Publié le 06/08/2024
ID : 071-217101054-20240806-2024_41-AU

S<sup>2</sup>LO

**Objet : Saisine expert – Lamy expertise – sinistre dégâts des eaux du COSEC**

**LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, afin de fixer les rémunérations de l'expert et de pouvoir procéder au règlement des frais d'expertise ;

**CONSIDERANT** que la commune de Charnay-Lès-Mâcon a lancé un chantier de rénovation énergétique du COSEC en désignant l'appui d'un maître d'œuvre et l'intervention des entreprises spécialisées pour réaliser ces travaux dans le cadre de marchés publics ;

**CONSIDERANT** qu'au cours du chantier un défaut de bâchage de la toiture et des intempéries (orages) ont provoqué un dégât des eaux important sur le parquet du COSEC ;

**CONSIDERANT** que ce sinistre dont l'origine du dommage provient de l'exécution du chantier, n'est pas pris en compte par l'assurance dommages ouvrages de la commune (Groupama) ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à la commune de solliciter l'appui d'un expert afin d'assurer une expertise contradictoire, d'établir les responsabilités des parties en cause et de préserver les intérêts de la commune ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

De signer le devis d'expertise avec l'entreprise Lamy, située 12 rue Jean-Elysée Dupuy 69410 à Champagne au Mont d'Or, dont le montant global d'intervention s'élève à 3 000 euros TTC.



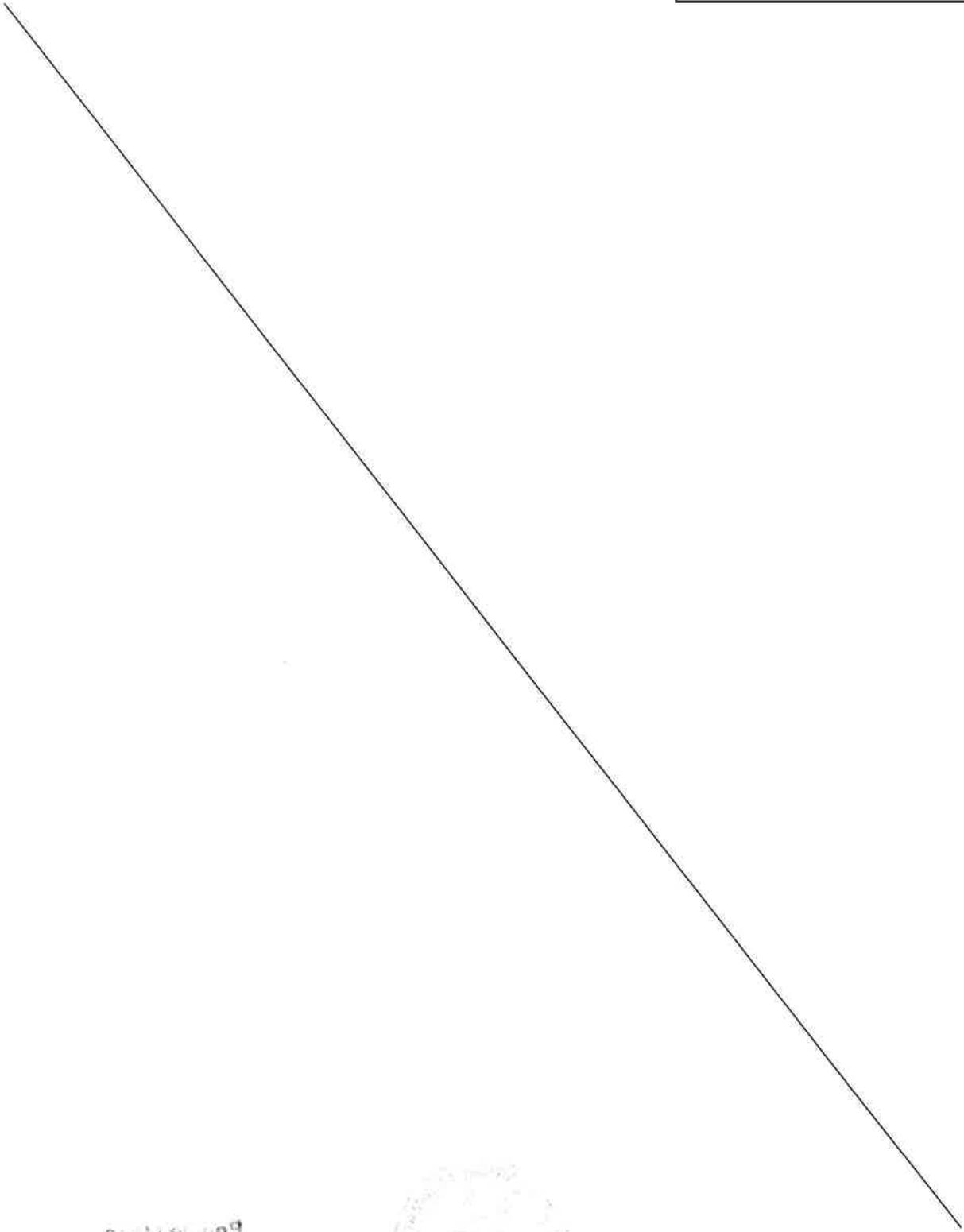
Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le

06 AOUT 2024

Pour le Maire,  
Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Christine ROBIN *Christine ROBIN*

**Délais et voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.



Point de vue  
L'Agence Régionale

